

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 19 juillet 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance spéciale de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 19 juillet 2022, à 19 h, laquelle dûment convoquée. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-07-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dossier Éolien :
 - 3.1. Financement et mode de partage des redevances;
 - 3.2. Appui au dépôt des appels d'offres d'Hydro-Québec 2021-01 et 2021-02;
 - 3.3. Entente de participation;
 - 3.4. Convention de paiement;
 - 3.5. Entente de confidentialité;
 - 3.6. Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec;
 - 3.7. Révision diligente;

4. Période de questions;
5. Clôture de la séance.

2022-07-127

FINANCEMENT ET MODE DE PARTAGE DES PROFITS ET DES REDEVANCES -PROJET ÉOLIEN DE SAINT-THÉOPHILE

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés, a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec, et collectivement avec l'A/O 2021-01 et 2021-02, afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

Attendu qu'EDF a interpellé la MRC de Beauce-Sartigan et ses municipalités constituantes afin celles-ci se joignent, à titre de partenaires, afin de déposer un projet dans le cadre des appels d'offres mentionnés ci-haut;

Attendu que la MRC et les municipalités de Beauce-Sartigan ont confirmé leurs intentions de participer, à titre de partenaires, au projet qu'envisage réaliser EDF sur le territoire de Saint-Théophile;

Attendu que les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Côme-Linière, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Gédéon-de-Beauce, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Benoît-Labre, Saint-Georges, Lac-Poulin, Saint-René, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Simon-les-Mines, Saint-Martin, Saint-Éphrem-de-Beauce, La Guadeloupe, Saint-Hilaire-de-Dorset et Saint-Philibert souhaitent convenir des modalités de participation à ce projet et du mode de partage des redevances relatives à celui-ci;

Attendu que les élus conviennent qu'une régie intermunicipale devra être constituée afin de mettre en œuvre la présente résolution;

Attendu que, dans l'attente de la constitution de cette régie, la MRC de Beauce-Sartigan agit pour et au nom des municipalités;

Attendu les discussions et les négociations survenues entre les parties;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement que :

1. Les maires de la MRC de Beauce-Sartigan conviennent du mode de partage du financement et des revenus du projet éolien mentionné ci-haut, le tout calculé en fonction de la Richesse Foncière uniformisée en date du 1^{er} janvier 2022 lequel est converti en proportion pour fin de calcul comme suit :

3. Le présent conseil convient que le mode de partage des redevances et compensations sera à établir et à négocier au sein de la future régie intermunicipale, laquelle est à constituer;
4. Que ce mode de partage devra prévoir une compensation à être versée à la municipalité recevant le projet, soit Saint-Théophile, et à celle via laquelle la ligne de transport transitera, soit Saint-Côme-Linière;
5. Les élus s'engagent, suite à la constitution d'une régie intermunicipale, à réserver un poste d'administrateur au sein de la Société en commandite qui devra être créé afin d'administrer le parc éolien, lequel poste sera réservé en alternance, pour des périodes maximales de 2 ans, aux municipalités de St-Théophile et/ou de St-Côme-Linière;
6. Les modalités ci-hauts décrites seront valides pour 30 ans suivant la mise en opération du parc éolien;
7. Les élus conviennent que si un autre projet du même type devait être réalisé sur le territoire de la MRC, les modalités de partage établies (contributions financières et tout type de redevances aux municipalités touchées) dans la présente résolution s'appliqueront, sous réserve de la mise à jour des valeurs foncières uniformisées valides dès lors;

Les élus conviennent que, dans le cadre d'un nouveau projet, certaines modalités pourraient être appelées à être modifiées en fonction des exigences reliées, entre autres, aux appels d'offres et au respect de la Loi et qu'à cette fin, les éléments convenus mentionnés dans le paragraphe précédent pourraient être modifiés sous réserve de l'approbation de tous les membres de la régie.

8. Les éléments applicables à la présente résolution seront intégrés dans leur totalité aux modalités de fonctionnement de la future régie intermunicipale;
9. Les éléments applicables à la présente résolution deviennent caducs si le présent projet n'est pas déposé dans l'appel d'offres 2021-01 et 2021-02 d'Hydro-Québec ou si le projet déposé n'est retenu par Hydro-Québec.

2022-07-128

**PROJET ÉOLIEN DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES
D'HYDRO-QUÉBEC A/O 2021-01 ET A/O 2021-02**

Considérant qu'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (« HQ »), a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 », et collectivement avec l'A/O 2021-01, les « Appels d'offres »), afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

Considérant qu'EDF Renewables Canada Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (« EDF ») souhaite déposer une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC (le « Projet »);

Considérant que l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Considérant que l'A/O 2021-02 encourage le milieu local à détenir une participation représentant environ 50 % du contrôle du Projet;

Considérant que la MRC constitue un milieu local aux termes des Appels d'offres;

Considérant qu'EDF a approché la MRC en vue de développer le Projet et y participer dans l'éventualité où il est retenu aux termes des Appels d'offres;

Considérant que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées financières intéressantes pour la MRC;

Considérant que la MRC convient qu'il est dans son intérêt de participer au Projet selon les modalités prévues dans l'entente de participation conclue entre EDF et la MRC (l'« Entente de participation »);

Considérant qu'EDF et la MRC souhaitent exploiter le Projet par l'entremise d'une société en commandite à être créée advenant le cas où la Soumission est sélectionnée par HQ;

Considérant que les documents d'appel d'offres pour l'AO 2021-02 prévoient le versement d'une redevance annuelle à la collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet (le « Paiement ferme »);

Considérant que la MRC recevra le versement du Paiement ferme;

Considérant qu'EDF désire offrir un paiement annuel additionnel volontaire (le « Paiement additionnel »);

Considérant qu'EDF et la MRC concluront, avant la date de dépôt de la Soumission, une convention de paiement prévoyant les modalités de versement du Paiement ferme et du Paiement additionnel (la « Convention de paiement »);

Considérant que la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme aux Appels d'offres;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;
- Que la MRC, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire;
- Que les termes de la transaction proposée à l'Entente de participation présentée par EDF, laquelle prévoit notamment la conclusion d'une convention de société en commandite formée d'EDF et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin et la MRC et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin, soient approuvés;

- Que la MRC atteste de son partenariat avec EDF, via la conclusion, si la Soumission déposée en réponse aux appels d'offres est retenue par HQ, d'une convention de société en commandite entre EDF et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin et la MRC et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin;
- Que la MRC accepte de recevoir le Paiement ferme et le Paiement additionnel et convienne de prendre les engagements nécessaires avec les municipalités locales et les communautés autochtones sur le territoire desquelles des éoliennes seront implantées afin de redistribuer le Paiement ferme et le Paiement additionnel;
- Que Monsieur Dany Quirion, préfet, et/ou monsieur Eric Paquet, directeur général soient désignés à titre de représentant de la MRC auprès d'EDF dans le cadre du développement du Projet;
- Que la Soumission ainsi que son dépôt soient approuvés;
- Que EDF soit responsable de l'élaboration et du dépôt de la Soumission, selon les modalités et délais des Appels d'offres;
- Que la MRC soit autorisée à coopérer et à exécuter toute action requise afin de constituer toute entité légale devant être constituée au terme de la Soumission, si cette dernière est retenue par HQ;
- Que monsieur Dany Quirion, préfet, et ou monsieur Eric Paquet directeur général, ou à défaut, tout autre membre du conseil des maires (le « Signataire autorisé »), soient autorisé à poser tout geste et tout acte et à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de participation, la Soumission, la Convention de paiement et tout autre acte, Entente ou Document (les « Documents ») afin de donner suite aux présentes résolutions. Il est entendu que le Signataire autorisé peut signer les documents selon les termes et conditions et selon la forme qu'il juge nécessaire ou souhaitable, incluant les changements, modifications, amendements et altérations que celui-ci peut approuver, à sa discrétion, une telle approbation étant attestée par sa signature des ententes, actes ou autres documents;

2022-07-129

ENTENTE DE PARTICIPATION

Attendu qu'Hydro-Québec Distribution (ci-après appelé « HQD ») a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2021-02 en vue de l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne et un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2021-01 en vue de l'acquisition de 480 MW d'énergie renouvelable (ci-après appelé, les « Appels d'offres »);

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan et les municipalités la formant ont décidé de se regrouper sous une entité à être formée (le « Partenaire Communautaire »), afin de participer à un ou des projets de parcs éoliens, le tout conformément à la Loi;

Attendu que la MRC et les municipalités la formant souhaite s'associer à EDF Renouvelables Canada Inc en vue de développer, construire et exploiter un parc éolien destiné à répondre aux besoins exprimés par HQD dans le cadre des Appels d'offres, et, en ce sens, les Partenaires entendent mettre en place une société en commandite afin de réaliser un tel projet dans l'éventualité où une soumission qu'ils présenteront en réponse aux Appels d'offres était retenue;

Attendu qu'il est important de déterminer des termes et conditions afférentes à leur participation ainsi que de prévoir dès maintenant leurs apports à titre de commanditaires dans la société en commandite à être formée, ainsi qu'à titre d'actionnaires dans la commandite de cette société.

Attendu que pour qu'il est dans l'intérêt de la MRC et d'EDF Renouvelables Canada Inc de consigner par écrit toutes les termes et conditions afférentes à leur entente et intégrer le tout dans une entente de participation;

Attendu que les maires ont reçues copie de cette entente et en ont pris connaissance;

Attendu que la FQM a accompagné la MRC dans les discussions relatives à cette entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer l'entente de participation déposée.

2022-07-130

CONVENTION DE PAIEMENT

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (« HQ »), a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 », et collectivement avec l'A/O 2021-01, les « Appels d'offres »), afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

Attendu qu'EDF, ou l'une de ses sociétés affiliées, et la MRC ont conclu une entente de participation en date du 19 juillet 2022 (l'« Entente de participation ») afin que soit déposée une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC (le « Projet »);

Attendu que les documents d'appel d'offres pour l'A/O 2021-02 prévoient le versement annuel d'un paiement ferme à la collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet (le « Paiement ferme »);

Attendu que le versement d'un paiement additionnel volontaire annuel est également prévu relativement à l'implantation du poste électrique du Projet (le « Paiement additionnel »);

Attendu que la MRC s'engage à prendre les arrangements nécessaires afin de prévoir le partage et la redistribution du Paiement ferme et Paiement additionnel;

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance de la convention de paiement et s'en estime satisfait;

En conséquence, il est proposé par Madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement d'accepter la convention de paiement négociée.

Que le directeur général, monsieur Eric Paquet, soit autorisé à signer la convention de paiement pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan.

2022-07-131

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance de la Convention de confidentialité et de non-divulgence à intervenir entre la MRC de Beauce-Sartigan et Développement EDF Renouvelables Inc. dans le cadre du projet d'énergie renouvelable que les deux parties envisagent déposer à l'appel d'offres A/O 2021-01 et 2021-02 d'Hydro-Québec;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement:

- D'approuver la Convention de confidentialité et de non-divulgence telle que déposée;
- De confirmer l'engagement de la MRC de Beauce-Sartigan à respecter les modalités de cette entente;
- D'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion et le directeur général, monsieur Eric Paquet, à signer pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan, la convention de confidentialité déposée.

2022-07-132

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'HYDRO-QUÉBEC ET DOCUMENTS RELATIFS AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Attendu le dépôt aux maires du code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec;

Attendu que le conseil des maires s'en estime satisfait;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement de confirmer l'engagement de la MRC de Beauce-Sartigan et à ses membres à respecter le code de conduite déposé.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Eric Paquet, à signer pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan, les documents relatifs aux conflits d'intérêts.

2022-07-133

RÉVISION DILIGENTE

Attendu que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan déposeront, conjointement avec EDF Renouvelables Canada Inc., un projet éolien dans le cadre des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 »);

Attendu que la plupart des documents déposés dans le cadre des appels d'offres ont été préparés par EDF Renouvelables Canada Inc.;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 19 juillet 2022

Attendu qu'à titre de partenaire, la MRC souhaite qu'une révision diligente des documents déposés soit réalisée;

Attendu que le conseil des maires s'engage à réaliser cette révision avant le 30 septembre 2022;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités propose, via une entente-cadre, l'accès à des firmes spécialisées pouvant réaliser ce mandat;

Attendu que les coûts de cette vérification sont estimés à $\pm 30\,000$ \$;
Attendu que les coûts de validation pourraient être remboursés lors de la réalisation du projet;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Quirion, et résolu unanimement:

D'autoriser le directeur général, monsieur Eric Paquet à engager une des firmes proposées par la FQM aux fins de la validation diligente, et ce sous réserve de l'approbation du préfet et du préfet-suppléant de la MRC;

Que cette validation soit financée par le surplus accumulé de la partie 3 du budget.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2022-07-134

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 20h30.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général